

ignorer. Nous avons tous vu les récits atroces de ceux qui ont vu le feu des armes, les camps de détention et les fosses communes ou qui ont connu les viols et la torture systématiques.

Le Canada est résolu à obtenir une solution dans le cas de l'ancienne Yougoslavie, par des activités de maintien de la paix, par une assistance humanitaire et par l'envoi de missions d'observation ainsi que par tous les autres gestes que nous pouvons accomplir de notre mieux dans les circonstances. Pourtant, la violence, le massacre insensé continuent. Il faut donc envisager d'autres mesures.

Nous savons que, pour les auteurs de n'importe quel acte criminel, la certitude d'être poursuivis en justice, condamnés et punis est un important facteur de dissuasion. Dans l'ancienne Yougoslavie, cependant, les autorités donnent l'impression lamentable de ne pas pouvoir ou de ne pas vouloir confronter ces criminels, ou d'être incapables de tenir des procès efficaces et impartiaux en la matière.

C'est pourquoi, à la Conférence de paix de Londres, en août dernier, le Canada a réclamé la création d'un tribunal international chargé de juger les personnes qui violent les règles les plus fondamentales du droit humanitaire international dans l'ancienne Yougoslavie. Nous avons été soutenus en cela par d'autres membres de la Conférence de Londres, qui ont convenu de «recourir à tous les moyens légaux possibles pour exiger des comptes de ceux qui ont commis ou ordonné de graves infractions aux conventions de Genève». Il semble qu'émerge enfin le consensus nécessaire pour créer une cour internationale chargée de poursuivre ceux qui seront accusés de crimes internationaux. La nécessité d'une cour criminelle permanente est devenue encore plus évidente face à l'urgence croissante de réagir à ces crimes et à d'autres crimes et face à l'opinion mondiale qui exige des mesures concrètes.

À la 47^e session de l'Assemblée générale de l'ONU, j'ai proposé de faire rédiger par la Commission du droit international le statut d'une cour criminelle internationale. L'effet de dissuasion à long terme d'un tel organisme serait considérable. Mais il est hélas devenu évident, à l'Assemblée générale, que cela ne se ferait pas dans l'immédiat et que le rôle de cette cour, à propos des crimes de guerre relatifs à la Yougoslavie, serait marginal. Assurément, la situation qui règne dans les Balkans exige une action plus prompte.

Par conséquent, j'ai fortement préconisé la constitution d'un tribunal spécial pour les délits perpétrés dans l'ancienne Yougoslavie.